

Les élections des représentants de parents d'élèves

Chaque année, des parents de collèges et de lycées sont élus par tous les parents d'élèves pour les représenter aux conseils d'administration et dans d'autres instances.

Votre participation à ces élections et à la vie de l'établissement est une des conditions essentielles à la réussite de votre enfant.

Calendrier 2023 des élections des représentants des parents d'élèves



Informations de l'établissement

L'information

est diffusée sur le panneau d'affichage situé à l'administration

- par email, sms
- sur le site ENT :

<https://irene-joliot-curie-estagel.mon-ent-occitanie.fr/>

Le matériel de vote

est transmis par courrier donné à l'élève

Le bureau de vote

est situé à l'administration

- heure d'ouverture : 8h
- heure de fermeture : 17h

Ou

Conformément à la délibération du conseil d'administration, le vote va s'effectuer exclusivement

Pourquoi une réunion de rentrée ? (échanger avec le chef d'établissement)

Pour vous communiquer des informations importantes, notamment :

- le calendrier et les modalités d'organisation des élections ;
- la recherche de candidats pour constituer des listes de candidatures.

Qui vote ? (1 parent = 1 voix)

Chacun des parents des élèves scolarisés dans l'établissement et disposant de l'autorité parentale, y compris les parents de nationalité étrangère, est électeur.

La liste électorale des parents est affichée dans l'établissement.

Qui peut être candidat ? (se présenter sur une liste de candidatures)

Chacun des parents inscrit sur la liste électorale est éligible et peut être candidat sur une liste pour devenir représentant des parents d'élèves dans l'établissement.

Quel est le rôle du représentant élu aux différentes instances de l'établissement ?

- il est un relais et un médiateur entre les parents et l'établissement ;
- Il prend part aux décisions des conseils et des commissions sur le fonctionnement de l'établissement et le programme de réussite scolaire des élèves.

Qui dépose une liste de candidats ?

- les fédérations et unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations locales de parents d'élèves déclarées en préfecture ;
- des parents n'appartenant pas à une association déclarée de parents d'élèves.

Je vote pour mes représentants au conseil d'administration !

Le matériel de vote est envoyé par voie postale ou donné à l'élève, 6 jours avant l'élection.

Quand et comment voter ? deux possibilités

- dès réception du matériel de vote, je transmets mon vote par correspondance, et dans tous les cas avant la fermeture du scrutin :
 - par courrier ;
 - par l'intermédiaire de mon enfant qui déposera l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet (une collecte sera également organisée la semaine et le jour de l'élection).
- Le jour de l'élection, je peux voter au bureau de vote de l'établissement.

>>> N'hésitez pas à contacter le chef d'établissement pour plus d'informations :
 Téléphone 0468290140 Courriel ce.0660007z@ac-montpellier.fr.

Site éducol



 Les dossiers parents d'élèves

